



PRÉFET DE L'ISÈRE

27 AVR. 2017

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Joelle Mourier
Téléphone : 04 56 59 49 61
Mél : joelle.mourier@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral de mise à jour de classement des activités du site

N°DDPP-IC-2017-04-28

Société CATERPILLAR à ECHIROLLES

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre 1^{er}, Titre VIII, Chapitre unique (Autorisation environnementale) et le Livre V, Titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et en particulier les articles L.513-1 et R.513-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités de la société CATERPILLAR dont l'arrêté préfectoral n°2014-118-0074 du 28 avril 2014 autorisant cette dernière à exploiter une ligne de peinture poudre et une ligne de traitement de surface associée, dans son établissement d'ECHIROLLES, avenue Auguste Ferrier ;

Vu la demande d'antériorité de la société CATERPILLAR en date du 18 mai 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 14 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 17 février 2017 transmettant le projet d'arrêté à la société CATERPILLAR ;

Vu le courriel de l'exploitant du 28 février 2017 relatif aux modifications à apporter ;

Considérant que le site reste soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3260, 2565-2, 2910-A, 2931, 2940-2, 2940-3 et au titre de l'enregistrement pour la rubrique n° 2560-B ;

Considérant que les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°2014-118-0074 du 28 avril 2014 susvisé sont suffisantes et ne nécessitent pas d'être modifiées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère ;

A R R È T E

Article 1 : La société CATERPILLAR est autorisée à exploiter une ligne de peinture poudre et une ligne de traitement de surface associée, dans son établissement d'ECHIROLLES, avenue Auguste Ferrier, en respectant l'arrêté préfectoral n°2014-118-0074 du 28 avril 2014 complété par la prescription de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le tableau des activités classées figurant à l'arrêté préfectoral n°2014-118-0074 du 28 avril 2014 autorisant la société CATERPILLAR à exploiter à ECHIROLLES, avenue Auguste Ferrier, est abrogé et remplacé par le tableau ci-annexé.

Article 3 : Les prescriptions techniques particulières de l'arrêté préfectoral n°2014-118-0074 du 28 avril 2014 demeurent applicables au site.

Article 4 : Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposé à la mairie d'ECHIROLLES où il pourra y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'ECHIROLLES pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère pendant une durée minimum d'un mois.

Article 5 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- 1°) par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.511.1 et L.211.1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage, conformément à l'article 4 ci-dessus

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6 : Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère, le maire d'ECHIROLLES et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CATERPILLAR.

Grenoble, le

27 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,

la Secrétaire générale,

Pour la Secrétaire générale adjointe,

Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-04-28

du 27 AVR 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,

la Secrétaire générale,

Pour la Secrétaire générale absente,

la Secrétaire générale adjoint

Cert
Yves LAREAU

En conséquence, le tableau actualisé des activités s'établit comme suit :

Désignation des installations	Volume de l'activité	Rub. ICPE	(AS, A-SB, A, E, D, NC)	Remarque(s) de l'inspection
Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cube	76,35 m ³	3260	A	Inchangé A → A
Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	76 350 l	2565-2	A	Inchangé A → A
Installations de combustion	39,5 puis 32,3 MW à compter du 1 ^{er} janvier 2015	2910-A	A	Diminution de l'activité (39,5 → 32,3 MW) A → A
Ateliers d 'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion	1 060 kW	2931	A	Inchangé A → A
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).	600 kg/j	2940-2	A	Inchangé A → A
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques	515 kg/j	2940-3	A	Inchangé A → A
Travail mécanique des métaux et alliages	1 600 kW	2560-B	E	Inchangé E → E
Équipements frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés	800 kg	1185	/	Rubrique supprimée au 1er juin 2015 (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014, annexe)
Dépôt de liquides inflammables	72 m ³	1432	/	Rubrique supprimée au 1er juin 2015 (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014, annexe)
Installation de mélange à froid de liquides inflammables	12,5t	1433	/	Rubrique supprimée au 1er juin 2015 (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014, annexe)
Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fioul lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution) Installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles	9,12 m ³ /h	1434	DC	Rubrique modifiée par le Décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 DC → DC

Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés (propane) Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Sans objet	1414-3	DC	Rubrique modifiée par le Décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 DC → DC
Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages	Sans objet	2561	DC	Inchangé DC → DC
Ateliers de charge d'accumulateurs	613 kW	2925	D	Inchangé D → D
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kéroses (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. Pour les autres stockages	119 t	4734-2	DC	Rubrique créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 NC → DC
Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrisse la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. Emploi dans les équipements frigorifiques ou climatiques	2 502,15 kg	4802-2	DC	Rubrique créée Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 NC → DC
Forage de prélèvement en nappe aquifère pour doublet géothermique, process et irrigation	1 forage : 3 300 m ³ /jour	1.1.1.0	D	Inchangé D → D
Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour géothermie	25 m ³ /h	5.1.1.0	D	Inchangé D → D

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classées